



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 février 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI quatorze février deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 février 2020, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Claude LEROUX à Nicolas BONNET, Nicole PRIEUX à Magali GALLAIS

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

M. Florent NARANJO arrive pendant le discours introductif de M. le Maire.

Mme Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2.

M. Grégory BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 38 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.

Mme Géraldine BASTIEN quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAVIGNE.

Rapport N° 11
REDEVANCE D'EXPLOITATION DU CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU CENTRE DES CONGRES POLYDOME

Par contrat de délégation de service public, signé le 12 décembre 2017, la Ville de Clermont-Ferrand a confié la gestion de l'espace Congrès Polydôme à GL Event pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027.

En son article 32, le contrat prévoit le versement d'une redevance variable d'exploitation, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le Délégué.

Les modalités de calcul de cette redevance ont fait l'objet d'interprétations divergentes, conduisant la collectivité et le délégataire à les préciser à travers l'avenant joint à la présente délibération.

En substitution des dispositions de l'article 32, relatives à la redevance liée à l'activité d'exposition et de congrès, il est donc proposé une rédaction plus précise, afin de sécuriser juridiquement et financièrement le calcul de ladite redevance. Les pourcentages et les tranches de chiffres d'affaires restent inchangés.

Rédaction actuelle de l'article 32 :

« Le délégataire verse chaque année une redevance variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires selon les modalités suivantes :

- *C.A. compris entre 0 € et 3 100 000 € HT : 0,65 % ;*
- *C.A. compris entre 3 100 001 € et 3 400 000 € HT : 1 % ;*
- *C.A. compris entre 3 400 001 € HT et 3 600 000 € HT : 1,50 % ;*
- *CA compris entre 3 600 001 € HT et 3 800 000 € HT : 3 % ;*
- *CA supérieur à 3 800 000 € HT : 5 % ».*

Rédaction nouvelle de l'article 32 proposée au vote :

« Le Délégué verse chaque année une redevance variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires selon les modalités suivantes :

- *pour la part du C.A. comprise entre 0 € et 3 100 000 € HT : 0,65 % ;*
- *pour la part du C.A. comprise entre 3 100 001 et 3 400 000 € HT : 1% ;*
- *pour la part du C.A. comprise entre 3 400 001 € HT et 3 600 000 € HT : 1,50 % ;*
- *pour la part du C.A. comprise entre 3 600 001 € HT et 3 800 000 € HT : 3 % ;*
- *pour la part du C.A. supérieure à 3 800 000 € HT : 5 % ».*

En conformité avec cette proposition, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-joint, au contrat d'affermage qui lie la Ville de Clermont-Ferrand à GL Events.

Dans le cadre du rapport annuel du Délégué, ce dernier proposera une comptabilité analytique sous la même forme que les comptes prévisionnels d'exploitation annexés au Contrat permettant d'apprécier l'application de ces redevances. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires,

à Clermont-Ferrand, le
Pour GL Events
Monsieur Le Président Directeur Général,

à Clermont-Ferrand, le
Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Monsieur le Maire,

Olivier GINON

Olivier BIANCHI

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 février 2020
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,



Françoise NOUHEN

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DES CONGRES POLYDOME**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, BP50, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2020,

D'UNE PART,

ET :

La Société GL Events, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce de LYON sous le numéro 351 571 757 dont le siège social est situé 59 quai Rambaud, 69 002 LYON, représentée par Monsieur Olivier GINON, agissant en qualité de Président Directeur Général,

D'AUTRE PART.

Vu le contrat de Délégation de service public pour l'exploitation du Centre des Congrès de Polydôme, signé le 12 décembre 2017,

Vu la délibération relative au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre des Congrès Polydôme, adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand le 14 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le contenu de l'article 32 du contrat de délégation de service public, relatif à la redevance liée à l'exploitation, est désormais libellé ainsi :

« Concernant l'activité du Centre et des Congrès, le Délégué verse chaque année une redevance variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires selon les modalités suivantes :

- pour la part du C.A. comprise entre 0 € et 3 100 000 € HT : 0,65 % ;
- pour la part du C.A. comprise entre 3 100 001 et 3 400 000 € HT : 1% ;
- pour la part du C.A. comprise entre 3 400 001 € HT et 3 600 000 € HT : 1,50 % ;
- pour la part du C.A. comprise entre 3 600 001 € HT et 3 800 000 € HT : 3 % ;
- pour la part du C.A. supérieure à 3 800 000 € HT : 5 %.

Concernant l'activité de la Brasserie, le Délégué verse chaque année une redevance liée à l'exploitation de la Brasserie incluse dans le périmètre de la délégation. Cette redevance est fondée sur le résultat net avant impôt du Subdélégué en charge de l'exploitation de la Brasserie, selon le montant inscrit sur la liasse fiscale. Le taux de redevance est établi à hauteur de 5 % du résultat net avant impôt pour l'année N du Subdélégué. Cette redevance est versée annuellement l'année N+1 et au plus tard six mois après la clôture de l'exercice au Délégué.